



RAPPORT 2019 D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conseil Municipal du 7 mars 2019

Table des matières

Préambule.....	3
1. Le contexte économique et financier.....	3
1.1 La conjoncture économique internationale et nationale.....	3
1.2 Les grandes lignes de la Loi de Finances 2019 et de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 intéressant le bloc communal.....	3
1.2.1 Les mesures relatives aux dotations.....	3
1.2.2 La suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% des ménages.....	3
1.2.3 La réforme de la dotation d'intercommunalité.....	4
1.2.4 La gestion du FCTVA.....	4
1.2.5 L'accompagnement de la fermeture des centrales.....	4
1.2.6 La répartition du produit de l'IFER sur les éoliennes.....	4
1.2.7 Dispositions diverses.....	4
2. Les orientations budgétaires 2019	4
2.1 Des recettes réelles de fonctionnement en légère diminution.....	5
2.2 Des dépenses de fonctionnement maîtrisées.....	6
2.3 La section d'investissement.....	7
2.4 L'autofinancement.....	9
2.5 L'état de la dette.....	10

Préambule : le cadre juridique du débat d'orientation budgétaire (DOB)

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le DOB doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux conseillers municipaux, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

1. Le contexte économique et financier

1.1 La conjoncture économique internationale et nationale

La croissance du PIB de la zone euro devrait se stabiliser en 2019 : +2.1%.

En 2019, il est attendu une croissance plus dynamique des recettes de fonctionnement de + 2.9% tenant compte de la stabilité des dotations de l'Etat et de la revalorisation plus forte des valeurs locatives aux alentours de +2%.

Le budget de l'Etat pour 2019 reprend un certain nombre des engagements pris par l'Etat en réaction à la crise des gilets jaunes en matière de fiscalité environnementale en particulier.

En matière de fiscalité locale, une loi de finances rectificative devrait porter la réforme de la fiscalité locale en 2019. Il faut cependant noter la réforme de la dotation d'intercommunalité.

1.2 Les grandes lignes de la Loi de Finances 2019 intéressant le bloc communal

1.2.1 Les mesures relatives aux dotations

La DGF en 2019 s'élève à 26.9 Md€. Elle est stable conformément à la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022.

La dotation de solidarité rurale progresse de 90 millions d'euros par rapport à 2018.

L'article 252 permet aux communes qui perdent l'éligibilité à la fraction cible de la DSR de bénéficier, au cours de l'année où cela survient, d'une attribution égale à la moitié de celle qu'elles ont perçue l'année précédente. Le dispositif s'applique, dès cette année, aux communes ayant perdu l'éligibilité en 2018 à la DSR cible. Si elles ne remplissent pas non plus en 2019 les conditions requises pour le bénéfice de la fraction, elles perçoivent cette année une attribution égale à la moitié de celle qu'elles ont obtenue en 2017.

1.2.2 La suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% des ménages

Dans le cadre de la loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre pour 80% des ménages les moins aisés en 2019 avec un dégrèvement de 65% puis en 2020 avec un dégrèvement de 100%. Le Gouvernement s'est engagé à compenser intégralement ces dégrèvements à hauteur des taux et des politiques d'abattement adoptés en 2017.

1.2.3 La réforme de la dotation d'intercommunalité

Désormais, une enveloppe unique au lieu de quatre sert au financement de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre. La dotation comporte une dotation de base à hauteur de 30% et une dotation de péréquation à hauteur de 70%. Le revenu par habitant est désormais un critère de répartition de la dotation. En 2019, la dotation est augmentée de 30 millions d'euros, un montant financé par une baisse de la dotation de compensation des EPCI et de la dotation forfaitaire des communes. A l'exception des plus riches, les EPCI dont la dotation de compensation d'intercommunalité par habitant perçue en 2018 est inférieure à 5 euros, perçoivent en 2019 un complément leur garantissant un montant minimum de dotation de 5 euros par habitant.

1.2.4 La gestion du FCTVA

L'automatisation de la gestion du FCTVA est reportée au 1^{er} janvier 2020.

1.2.5 L'accompagnement de la fermeture des centrales

L'article 79 a pour but d'atténuer le choc que constituera dans les années à venir, pour les budgets des collectivités concernées, la fermeture de certaines centrales nucléaires ou thermiques. Les EPCI qui constateront une perte exceptionnelle de produit bénéficieront d'une compensation pendant cinq ans. D'après l'évaluation préalable de l'article, les collectivités y auront droit si les pertes qu'elles subissent sont supérieures à 30% par rapport à l'année précédente et représentent plus de 10% de leurs recettes fiscales. Par ailleurs, à compter de 2020, la compensation ne sera plus versée l'année suivant la constatation de la perte de recettes, mais dès l'année durant laquelle cette perte est constatée. Il est aussi créé un mécanisme de compensation des pertes d'imposition forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER).

L'article institue un fonds horizontal destiné à compenser, de manière dégressive pendant 10 ans, les pertes de produits d'IFER subies par les communes et les EPCI à fiscalité propre en raison de la fermeture totale ou partielle de centrales nucléaires ou thermiques sur leur territoire.

A partir de 2019, le fonds est alimenté par un prélèvement annuel de 2% sur les recettes d'IFER nucléaire et thermique à flamme des communes et EPCI qui bénéficient de cette ressource ce qui représente 2.4 millions d'euros. Les versements débiteront en 2020.

1.2.6 La répartition du produit de l'IFER sur les éoliennes

L'article 178 modifie la répartition entre les communes et les EPCI à fiscalité propre du produit de l'IFER sur les éoliennes. L'objectif est de garantir que les communes appartenant à un EPCI à fiscalité professionnelle unique, sur le territoire desquelles, à compter du 1^{er} janvier 2019, sont installées des éoliennes, percevront une partie du produit de cette imposition.

1.2.7 Dispositions diverses

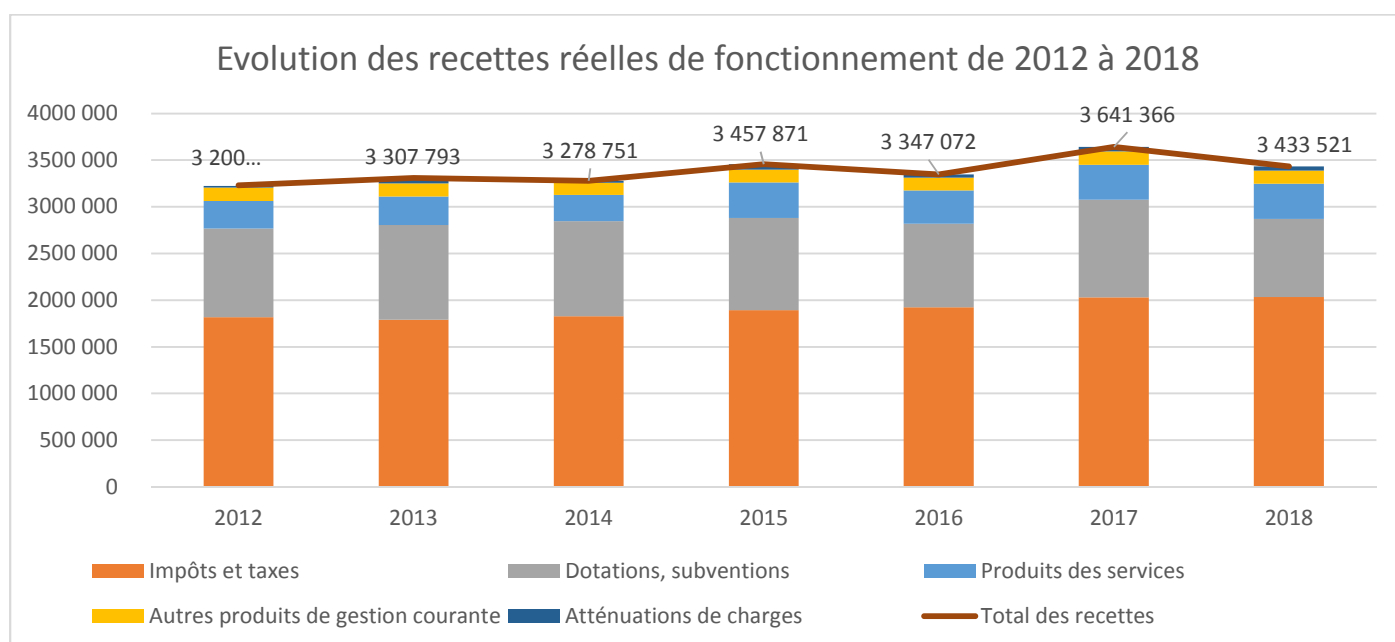
La publication des subventions attribuées au titre de la DETR est rendue obligatoire comme celles qui relèvent de la DSIL.

2. Les orientations budgétaires 2019 de la Commune

Les orientations budgétaires traduisent la volonté de la Commune de maintenir une capacité financière indispensable au déploiement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) tout en limitant le recours à l'emprunt et en maintenant la stabilité des taux de fiscalité.

Les recettes et dépenses de la commune de Campbon ont connu l'évolution suivante de 2012 à 2018 :

2.1. Des recettes réelles de fonctionnement en légère diminution



La vente du terrain des Gavelais pour un montant de 440 000€ n'est pas prise en compte du fait de son caractère exceptionnel. Elle apparaîtra dans le compte administratif.

⇒ Une marge de manœuvre limitée sur les recettes fiscales

Les prévisions de recettes fiscales 2019 reposent sur une revalorisation des valeurs locatives de +2%. Il sera proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2019.

Les recettes fiscales prévues au budget primitif sont estimées à 964 000€.

⇒ Le FPIC (fonds de péréquation des recettes fiscales et intercommunales)

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour 2019, la Commune se veut prudente. L'enveloppe nationale n'augmentera pas en 2019 et sera maintenue à 1 milliard d'euros. Estuaire et Sillon perçoit et contribue au FPIC depuis 2017. Le prélèvement comme le reversement se calcule au niveau intercommunal et les paramètres de calcul sont comparés aux moyennes nationales.

La Commune se place dans l'hypothèse qu'elle bénéficierait de la garantie de recettes à savoir 70% du montant perçu en 2018 soit la somme de 25 249€.

Côté contributeur, il est probable que le montant à verser par l'ensemble intercommunal soit équivalent à celui versé en 2018 soit la somme de 70 139€ pour la Commune.

Ces sommes seront inscrites au BP 2019. Elles pourront être révisées en cours d'année si le Conseil Communautaire décide de valider une répartition alternative par dérogation à la répartition de droit commun.

⇒ **Une dotation de solidarité rurale en augmentation en 2019**

Le Gouvernement s'est engagé à stabiliser l'enveloppe de la DGF pour 2019. Le montant notifié de la dotation forfaitaire en 2018 de 382 307€ sera repris dans le BP 2019.

L'article 252 permet aux communes qui perdent l'éligibilité à la fraction cible de la DSR de bénéficier au cours de l'année où cela survient d'une attribution égale à la moitié de celle qu'elles ont perçue l'année précédente. Le dispositif s'applique dès cette année aux communes ayant perdu l'éligibilité en 2018 à la DSR cible. Si elles ne remplissent pas non plus en 2019 les conditions requises pour le bénéfice de la fraction, elles perçoivent cette année une attribution égale à la moitié de celle qu'elles ont obtenue en 2017.

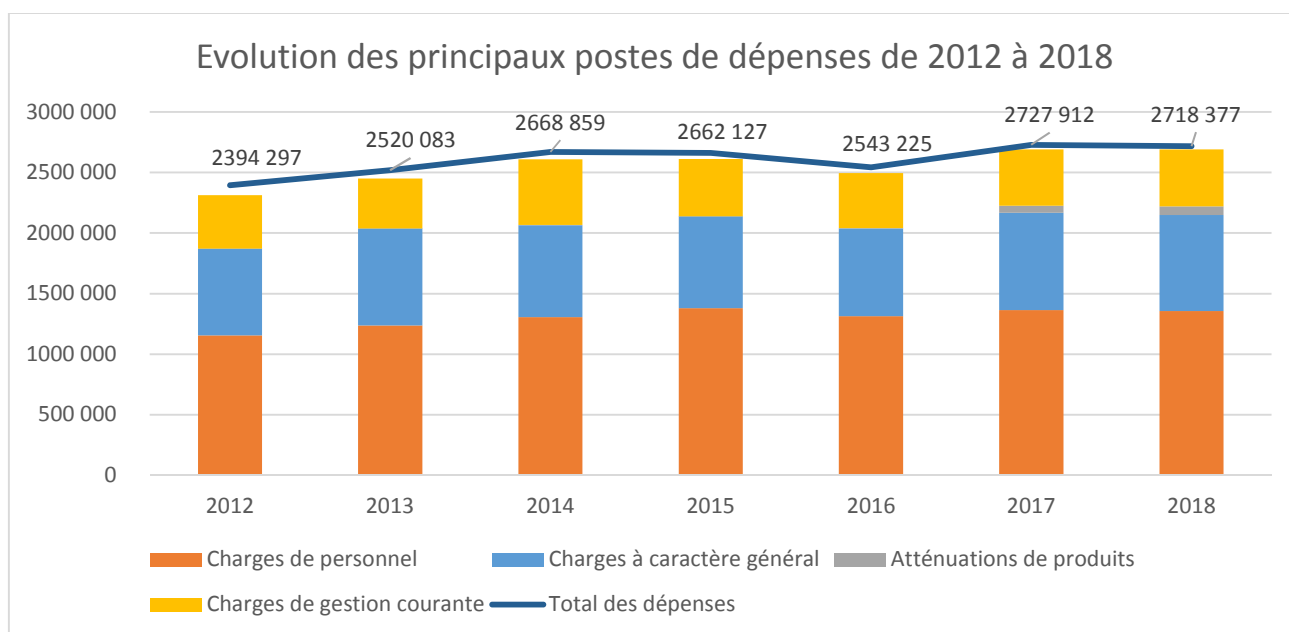
En 2017, la Commune avait touché la fraction cible de la dotation de solidarité rurale qui s'élevait à 158 687€. La moitié de ce montant soit 79 343.50€ sera repris au BP 2019.

⇒ **Des recettes de services constantes et des produits domaniaux en augmentation**

Ce chapitre regroupe les recettes dites des services et du domaine (loyers, droits de place...). On note une croissance de + 0.39% en 2018.

Le budget sera construit sur la base d'un périmètre constant des recettes de services en 2019 (hors recettes service enfance-jeunesse). Par ailleurs, il prendra en compte la perception de nouveaux loyers (maison de la santé et immeuble centre-bourg).

2.2 Des dépenses de fonctionnement maîtrisées



Face à la stagnation des recettes de fonctionnement, les collectivités locales doivent adapter le rythme de progression de leurs dépenses.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est de -0.35 % en 2018.

⇒ **Les dépenses de personnel**

Les dépenses de personnel (1 356 267 M€ en 2018) représentent 49.89 % des dépenses réelles de fonctionnement et connaissent une légère diminution de -0.57% en 2018.

Il n'y pas eu de création de poste en 2018. A l'inverse, suite à l'arrêt des temps d'activités périscolaires à compter du 1er septembre 2018, le temps de travail de certains agents a été modifié à la baisse et un emploi de contractuel n'a pas été renouvelé. En outre, les agents en arrêt maladie (excepté au sein du service enfance-jeunesse) n'ont pas été remplacés.

Pour rappel, la Commune emploie 42 agents représentant 33.49 ETP dont 41 agents sous le régime de droit public et un agent en contrat d'avenir. Parmi eux, un agent est placé en congé de longue maladie.

15 agents sont mis à disposition d'Estuaire et Sillon, totalement ou partiellement, dans le cadre de la convention de mise à disposition du service enfance-jeunesse représentant 6 ETP.

Les orientations budgétaires 2019 tiennent compte d'une légère évolution de +1% liée au glissement vieillesse technicité.

⇒ **Les charges à caractère général**

Ce chapitre concerne les achats et les services extérieurs. Il représente 791 716€ soit 29.1% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les orientations budgétaires 2019 prévoient une hausse de ce chapitre en 2019 liée à l'augmentation du budget fournitures pour la réalisation de travaux en régie :

- 42 300€ pour la pose d'éclairage avec leds à la mairie, à l'école publique, à la maison de la santé et des travaux d'économie d'énergie au complexe sportif
- 7500€ pour le sol de la coursive du bas de la maison de l'enfance
- 6000€ pour le réaménagement intérieur du centre technique municipal
- 2000€ pour une clôture à la maison de la santé

Ces travaux seront ensuite basculés en investissement par une décision modificative en cours d'année.

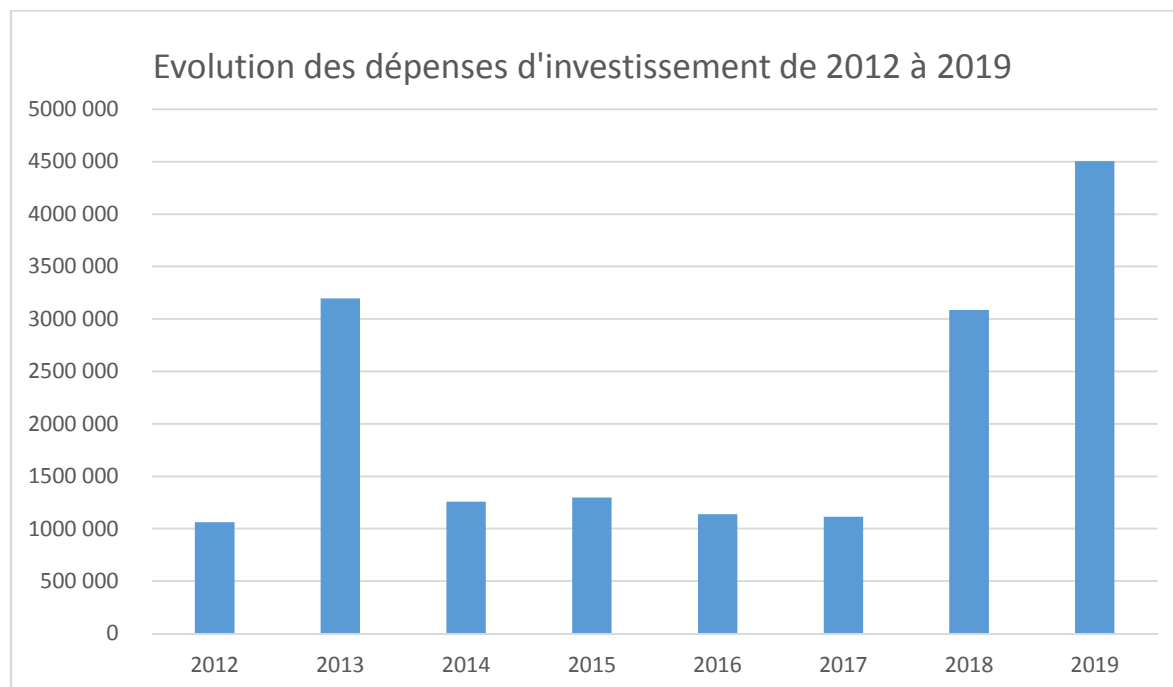
⇒ **Les autres charges de gestion courante**

Ces charges concernent les subventions aux associations, les participations obligatoires (OGEC) et les indemnités des élus. Ces dépenses représentent 470 595€ soit 17.31% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les orientations budgétaires 2019 tiendront compte de la hausse de la contribution au SDIS de 5863€ par rapport à 2018.

2.3 La section d'investissement

Le BP 2019 prévoit un plan d'investissement en hausse en 2019.



Liste des principaux projets proposés au BP 2019 :

- Construction du restaurant scolaire
- Extension de la maison de la santé
- Réhabilitation de l'immeuble du centre-bourg et création d'une traversée piétonne
- Acquisition de terrains
- Réhabilitation du moulin de la Bicane et construction d'une annexe
- Travaux de viabilisation rue de la Gruette
- Travaux d'aménagement de voirie (carrefour du Verger, aménagement voirie et stationnement rue de Bretagne, création d'un cheminement doux jusqu'à la Gergaudais)

Deux projets d'investissements, gérés en autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP), s'achèveront en 2019 : la construction du restaurant scolaire et l'extension de la maison de la santé. L'autorisation de programme pour la réhabilitation de l'immeuble situé au 19 place de l'église s'achèvera en 2020.

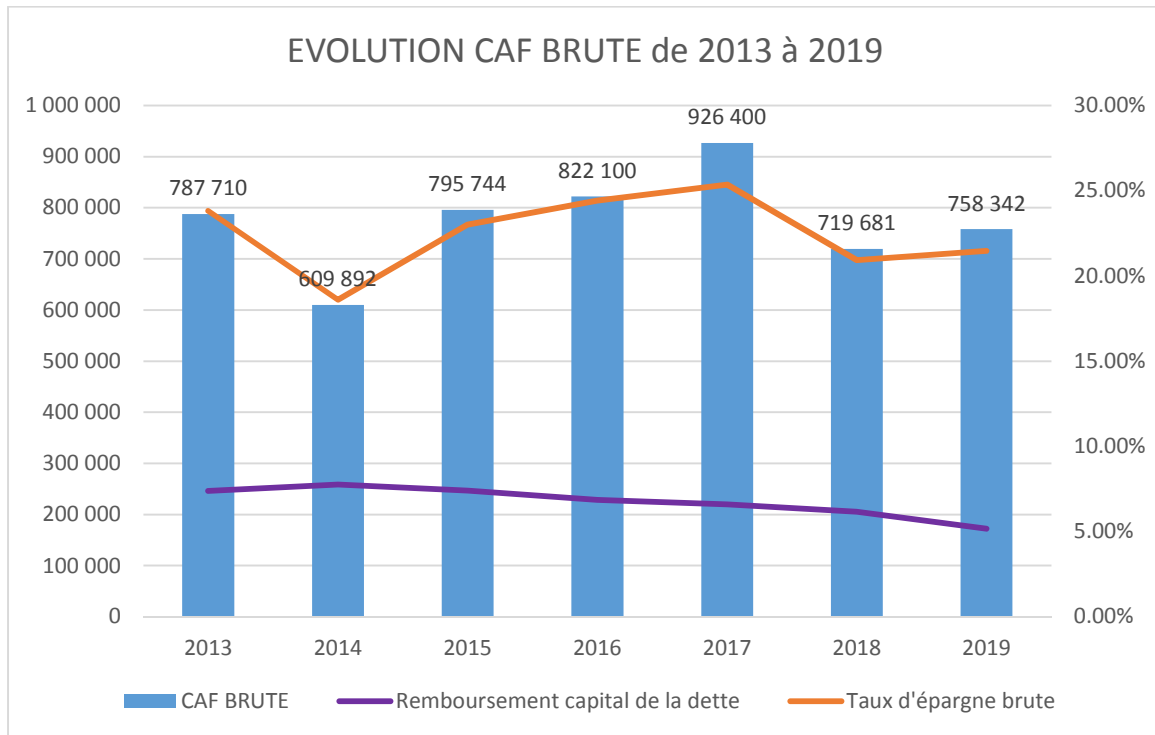
Les orientations budgétaires 2019 ne prévoient pas de recours à l'emprunt.

Les indicateurs financiers présentés ci-dessous témoignent d'une bonne santé financière de la commune.

2.4 L'autofinancement

⇒ L'épargne brute

Elle correspond au solde dégagé par la collectivité (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement) pour rembourser la dette et/ou investir.

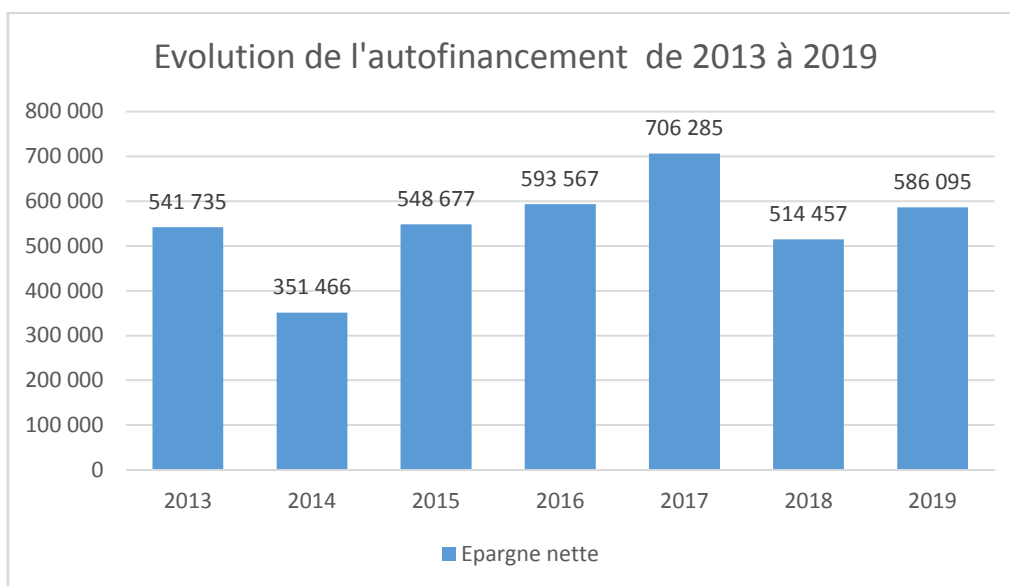


L'épargne brute générée par la section de fonctionnement permet largement de rembourser le capital de la dette.

Le taux d'épargne brute (épargne brute/dépenses réelles de fonctionnement) permet de déterminer la part de recettes non consommées par les dépenses réelles de fonctionnement, et donc d'appréhender la capacité de la section de fonctionnement à générer de l'épargne.

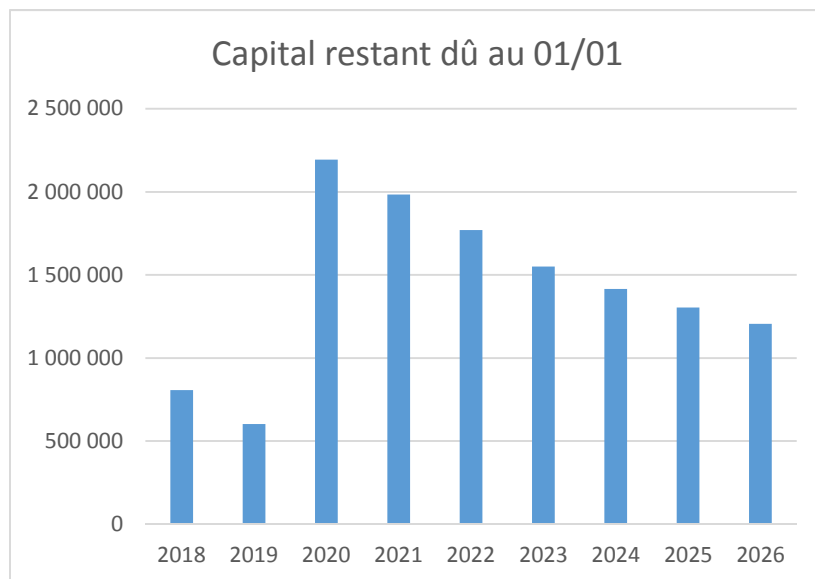
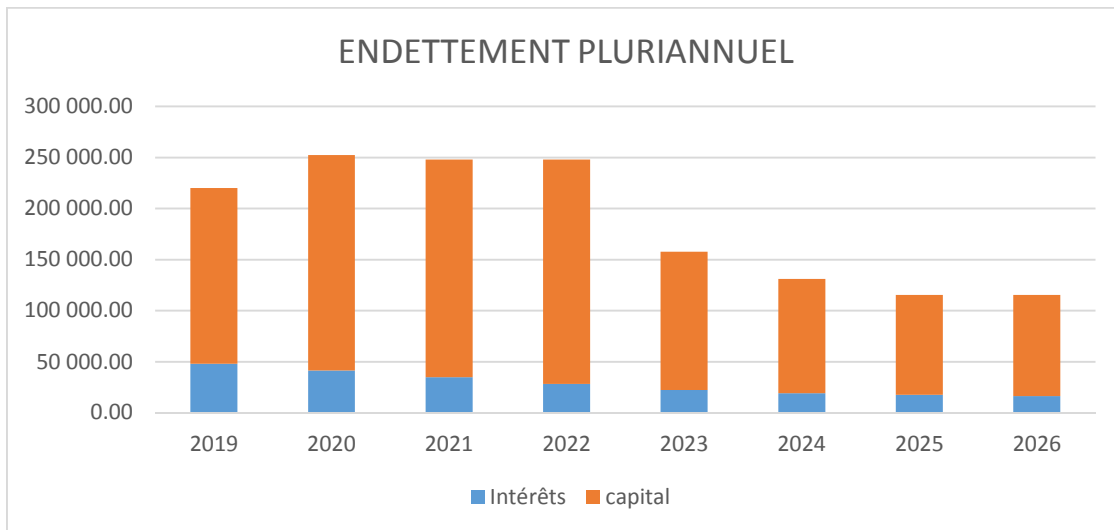
⇒ **L'épargne nette**

Elle mesure l'épargne disponible pour les dépenses d'équipement après financement des remboursements du capital de la dette.



2.5 L'état de la dette

⇒ L'endettement pluriannuel existant au 1^{er} janvier 2019



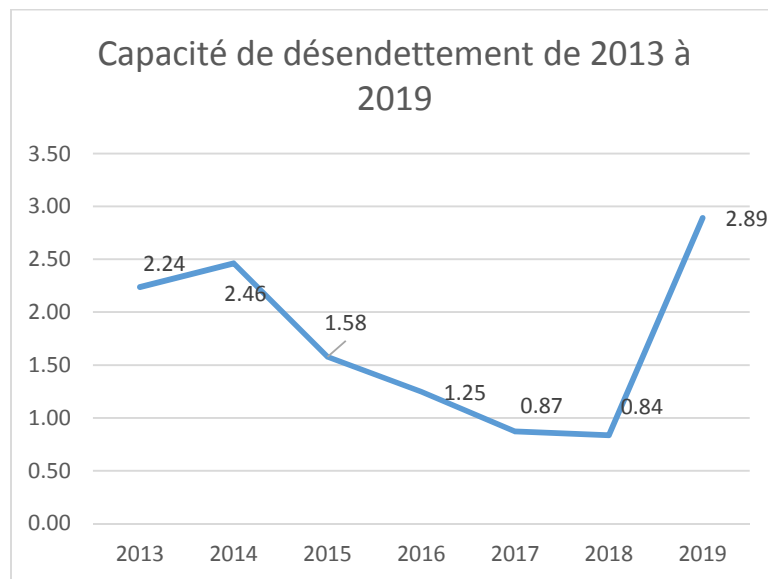
⇒ La capacité de désendettement

La santé financière d'une collectivité s'évalue également au regard de sa capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute).

Ce ratio indique le nombre d'années qu'il faudrait à la Commune pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

En 2019, la capacité de désendettement de la Commune sera de 2.9 années au vu de l'épargne brute qu'elle peut dégager.

A titre indicatif, il est communément admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans, la situation peut être considérée comme étant dangereuse.



Source : <https://www.banquedesterritoires.fr/loi-de-finances-2019-toutes-les-mesures-interessant-les-collectivites>